

Gouvernement du Québec

Décret 1289-2002, 6 novembre 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur René Morency comme directeur général de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE l'article 10 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7) prévoit que l'administration courante de la Régie relève d'un directeur général nommé par le gouvernement qui fixe son traitement, ou s'il y a lieu son traitement additionnel ainsi que ses allocations et indemnités;

ATTENDU QUE monsieur René Morency a été nommé par le décret numéro 1459-99 du 15 décembre 1999 directeur général de la Régie des installations olympiques pour un mandat qui viendra à expiration le 4 janvier 2003 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE monsieur René Morency soit nommé de nouveau directeur général de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter du 5 janvier 2003, au salaire annuel de 101 933 \$;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1459-99 du 15 décembre 1999, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, soient modifiées en remplaçant dans le premier alinéa de l'article 3.4 le chiffre 20 par le chiffre 15, que ces conditions continuent de s'appliquer à monsieur René Morency pour la période s'échelonnant du 5 janvier 2003 au 4 janvier 2006 et qu'elles soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 5 janvier 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39489

Gouvernement du Québec

Décret 1290-2002, 6 novembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale spéciale des ministres responsables des Administrations locales, qui se tiendra à Toronto (Ontario) les 7 et 8 novembre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 7 et 8 novembre 2002, une Conférence provinciale-territoriale spéciale des ministres responsables des Administrations locales;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et, que de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole, M. André Boisclair, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— Mme Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe aux politiques, ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

— Mme Rose-Marie Tasseroul, directrice des politiques municipales et urbaines, ministère des Affaires municipales et de la Métropole;